

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250218_17 du 18/02/2025
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 12/02/2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.

Rapporteur : Marysa DOMINGUEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP
Dominique LARGE pouvoir à Marlène BONTEMPS
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Christiane PLASSARD pouvoir à Christine CHALAND
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Anaëlle CAILLET

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Approbation des documents cadres et conventions relatives à l'accueil des demandeurs de logement social et à la gestion des demandes et attributions de logements sociaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 10/02/2025

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

I Le contexte

La Métropole de Lyon et les communes qui la composent s'étaient dotées, en 2018, d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) qui a pris fin en 2023.

Ce document a pour objectif d'harmoniser et individualiser l'information des demandeurs de logement social sur le territoire et de se donner les moyens de suivre les demandeurs justifiant un examen particulier de leur situation.

Il est lié à une convention unique relative au dispositif de Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) qui organise et outille les lieux d'accueil pour les demandeurs de logement.

En lien avec ce plan, un document définit la politique d'attribution de la Métropole de Lyon. Il est constitué de 3 volets : le diagnostic, le Document cadre des orientations d'attributions (DOA) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA).
Ce dernier a pris fin en 2024.

Sous l'égide de la Conférence intercommunale du logement (CIL), une évaluation du PPGID a été réalisée et plusieurs groupes de travail, réunissant les partenaires du logement, ont été menés courant 2024 pour définir les nouvelles orientations et axes de travail de ces documents cadres.

En parallèle, les éléments de diagnostic font état d'une tension croissante sur le parc social de la Métropole de Lyon (84 167 demandes en 2023 et 9,4 demandeurs pour une attribution). Par ailleurs, le territoire se caractérise par une part élevée de demandeurs en mutation (37%), notamment du fait du renouvellement urbain.

Des difficultés d'attribution sont repérées pour les personnes en situation de handicap, les demandeurs de petites typologies (phénomène observé depuis 2023) et les ménages à faibles revenus. Ces derniers peinent d'ailleurs à être relogés en dehors des Quartiers Politique de la Ville.

L'ensemble de ces travaux amènent la Métropole de Lyon à proposer à ses partenaires d'approuver ces nouveaux documents :

- Le PPGID (Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs) et la convention unique relative au SAID (Service d'accueil et d'information du demandeur),
- Le Document cadre des orientations d'attributions (DOA) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA).

Il est à noter que ces documents s'inscrivent dans le cadre du Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID).

II Le PPGID et la Convention unique relative au dispositif de SAID et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions

Ce plan partenarial a vocation à renforcer et développer le réseau de Services d'Accueil et d'Information du Demandeur, déployé dans le précédent plan.

Pour mémoire, l'accueil de niveau 1 offre une information généraliste à tous les publics sur la demande de logement social. Le niveau 2 ajoute un volet "conseil" à l'information donnée et le niveau 3 a une fonction ciblée d'accueil de ménages rencontrant un cumul de difficultés et nécessitant un accompagnement social.

Les objectifs sont de conforter leur rôle, d'accompagner leur développement et d'améliorer la coordination entre les lieux d'accueil.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole de Lyon veille à :

- Outiller les lieux d'accueil via le portail www.logementsocial.grandlyon.com, PELEHAS (outil de gestion partagée des demandes de logement social), la réalisation de guides, le partage d'actualités...
- Former et animer le réseau des professionnels : modules de formation spécifiques, mise en place d'une journée annuelle d'échange entre acteurs du SAID.

Le PPGID se décline dans la Convention unique relative au dispositif de SAID et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions.

Elle décrit les engagements de chaque acteur engagé dans le réseau des SAID (formation, modalités d'accueil du demandeur, respect de la confidentialité, utilisation des outils mis à disposition par la Métropole...).

Cette convention décrit également l'outil de gestion partagée qu'est PELEHAS, et dont la Métropole de Lyon s'est dotée. Pour les communes non guichet enregistreur comme Oullins-Pierre-Bénite, la Métropole de Lyon ouvre des droits d'accès à cet outil, en consultation.

Une participation financière est versée chaque année par les communes. Son montant est fonction du nombre d'habitants et de la qualité de guichet enregistreur ou non de la commune. A titre indicatif, la grille proposée, et susceptible d'évoluer, fixe à 2700 € la participation pour la Ville.

La commune d'Oullins-Pierre-Bénite est déjà identifiée comme lieu d'accueil de niveaux 1 et 3 et maintient ce positionnement pour la nouvelle convention.

Les agents d'accueil du service social assurent le 1^{er} niveau d'information des demandeurs de logement tandis que les travailleurs sociaux accompagnent les demandeurs les plus en difficultés tel que défini dans le niveau 3.

III Le Document cadre des orientations d'attributions (DOA)

Il se décline en 6 orientations qui prennent en compte les besoins du territoire et les objectifs introduits par la loi.

Orientation 1 : Améliorer la réponse quantitative et qualitative à la demande

- Favoriser le parcours résidentiel des ménages quel que soit leur profil.
- Proposer des solutions adaptées aux demandes de mutation.
- Rendre le ménage acteur de sa demande de logement social.
- Accompagner les demandeurs dans la bonne qualification et complétude de leur dossier.

Orientation 2 : Définir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial

Cette orientation vise particulièrement les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et ménages à ressources peu élevées (moins de 1200 € / mois / unité de consommation en 2023).

Orientation 3 : Poursuivre les réflexions autour de la question des loyers

Les enjeux autour de la question de l'offre abordable apparaissent fortement dans deux cas :

- les mutations, notamment pour les ménages en sous occupation,
- l'accès au logement des ménages à faibles revenus (1^{er} quartile) en dehors des QPV.

Orientation 4 : Améliorer l'efficacité des processus d'attribution

La loi a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux ainsi que la cotation des demandes de logement.

L'objectif principal de cette orientation sera de suivre et évaluer ces deux nouveaux dispositifs mis en œuvre depuis le 01/01/24.

Orientation 5 : Poursuivre la prise en compte des publics prioritaires dans les attributions

Améliorer le suivi et fléchage des ménages relevant d'une priorisation.

Orientation 6 : Améliorer la réponse quantitative et qualitative aux travailleurs essentiels et aux ménages nécessitant une attention particulière au sens du PPGID

- La loi 3 DS du 21/02/22 a introduit un nouvel objectif d'attribution aux demandeurs de logement social "exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation" dits travailleurs essentiels.

- Les ménages nécessitant une attention particulière sont notamment les demandeurs de mutation, les suppléants des commissions d'attribution et les ménages priorisés de longue date.

IV La Convention intercommunale d'attribution (CIA)

Issue du DOA, elle fixe les objectifs chiffrés d'attribution pour chaque réservataire, les modalités de suivi pour y parvenir ainsi que la gouvernance.

Cette convention constitue l'engagement des différents partenaires pour l'amélioration de l'accès au logement des personnes défavorisées, la lutte contre les déséquilibres sociaux et territoriaux et la réponse à la diversité des besoins des demandeurs.

Les objectifs d'attributions portent ainsi sur :

- Les attributions en dehors des QPV ;
- Les attributions en QPV ;
- Les publics prioritaires ;
- Les travailleurs essentiels ;
- Les autres publics du PPGID.

Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des bailleurs et réservataires.

V Durée, mise en œuvre et gouvernance

Le Document cadre d'orientation des attributions, la Convention intercommunale d'attribution, le PPGID et la convention SAID sont conclus pour 6 ans.

La CIL est l'instance de pilotage de la politique de la gestion de la demande et des attributions. Elle est chargée d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des orientations en matière d'attributions des logements sociaux. Elle suit et évalue également le PPGID.

Le Comité de suivi de la CIA assure le suivi technique et opérationnel du document cadre, en appui à la CIL.

Le réseau des SAID fera également l'objet d'une animation pour améliorer l'information et l'accompagnement des demandeurs et renforcer les liens entre acteurs.

Des instances et groupes de travail partenariaux seront proposés pour la mise en œuvre des différentes orientations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le PPGID et la convention unique relative au dispositif de SAID et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions.

APPROUVE le Document cadre d'orientation des attributions (DOA) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA).

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

PRÉCISE que ces conventions et documents sont effectifs jusqu'au **31/12/2031**.

DIT que les crédits ouverts seront inscrits au budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Christine CHALAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).